



LE GUIDE D'ACCUEIL

DES LOCATAIRES
D'HABITAT DE LA VIENNE

SOMMAIRE

1- Assurer mon logement	4
2- Fournir mon logement en énergie	4
3- Le changement d'adresse.....	4
4- Comprendre son loyer et ses charges.....	5
5- Régler mon loyer	5
6- Bien vivre dans mon logement	6
7- L'entretien de mon logement	7
8- Les contrats d'entretien	7
9- Quitter mon logement	7
10- La mutation de logement.....	7
11- S'inscrire sur le portail locataires	9

SOMMAIRE FICHES

FICHE 1- Assurer son logement : une obligation

FICHE 2- Le loyer et les charges

FICHE 3- Comment payer mon loyer

FICHE 4- J'ai des difficultés de paiement

FICHE 5- Bien vivre ensemble en bon voisinage

FICHE 6- L'entretien de mon logement

FICHE 7- Les contrats d'entretien

FICHE 8- Je quitte mon logement

FICHE 9- Je change d'habitation : mutation de logement

FICHE HSS - Les logements labellisés Habitat Senior Services®

BIENVENUE

dans votre logement

HABITAT DE LA VIENNE

Habitat de la Vienne vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau logement. Constructeur, aménageur et bailleur, **Habitat de la Vienne avec près de 12 000 logements locatifs, est le premier opérateur du Département de la Vienne et de Grand Poitiers.**

Présent au travers de **ses 7 antennes et agences réparties sur le territoire, les 160 collaborateurs de l'Office œuvrent au quotidien, pour vous offrir une qualité de service au plus proche de vos attentes.**

Afin de vous accueillir au mieux dans votre logement, Habitat de la Vienne vous remet à l'entrée ce livret d'accueil qui vous permet de retrouver, à tout moment, des informations sur les différentes étapes de votre vie au sein du logement. Ce livret va vous aider à mieux nous connaître, à faciliter vos relations avec notre organisme, à résoudre les problèmes de la vie quotidienne et à connaître vos droits et vos devoirs en tant que locataire. Des conseils vous seront donnés pour mieux vivre dans votre logement grâce aux neuf fiches pratiques illustrées et aux neuf vidéos tutorielles retraçant le parcours du locataire de l'arrivée dans le logement, à son entretien, à la vie de voisinage...

Vous trouverez également une pochette à rabat pour glisser les divers documents associés à votre logement, précisant les numéros utiles de votre conseiller ou de votre agence : à votre écoute, les équipes d'Habitat de la Vienne répondront à toutes les questions complémentaires que vous pourrez vous poser.

Nous vous remercions pour votre confiance et **l'ensemble des équipes d'Habitat de la Vienne vous souhaite une excellente installation dans votre nouveau logement.**



1 Assurer mon logement

Vous devez souscrire un contrat d'assurance pour toute la durée de la location de votre logement. L'attestation d'assurance est obligatoire et vous est demandée lors de la remise des clés.

Tous les ans, vous devez transmettre à Habitat de la Vienne la preuve de votre souscription. À défaut, votre contrat de location peut être résilié. Chaque année, votre bailleur effectuera une relance automatique pour que vous lui transmettiez ce document.

L'assurance multirisque habitation vous protège contre les dommages que vous pouvez causer à l'intérieur de votre logement ou de votre immeuble : incendies, explosions, dégâts des eaux... ou toutes autres causes.

» Consultez la fiche



2 Fournir mon logement en énergie



Vous avez la possibilité de choisir librement votre fournisseur de gaz et électricité.

Pour plus de renseignements :

- ▶ vous pouvez contacter le :
0 800 112 112 [Service & appel gratuit]
- ▶ ou rendez-vous sur **energie-info.fr**

3 Changer d'adresse

N'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse si ce n'est pas déjà fait.

Contactez au plus vite les fournisseurs d'énergie, votre assurance, votre opérateur téléphonique, les services publics (CAF, Sécurité sociale, impôts....) afin de leur communiquer votre nouvelle adresse.

Le site "service-public.fr" vous permet de faire une démarche unique pour l'ensemble des organismes publics.



4 Comprendre son loyer et ses charges

Le loyer est la contrepartie à régler pour la mise à disposition de votre logement. Il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration d'Habitat de la Vienne dans les limites fixées par la législation.

Le Supplément Loyer Solidarité (SLS) s'applique aux locataires en place, qui souhaitent rester dans leur logement, dont les ressources dépassent le montant du plafond pour l'attribution d'un logement social. Chaque année, nous vous adressons une enquête pour connaître l'état de vos ressources.

Le paiement du SLS est affecté à la construction de nouveaux logements sociaux.

Les charges locatives, dont la liste est fixée par le Décret n°82-955 du 9 novembre 1982 modifié, correspondent aux dépenses engagées par Habitat de la Vienne pour l'entretien et le fonctionnement de votre immeuble (chauffage, éclairage des parties communes, entretien des ascenseurs...)



» Consultez la fiche



5 Régler mon loyer

Habitat de la Vienne propose plusieurs modes de paiement de votre loyer :

-Le prélèvement automatique (le 7, le 12 ou le 17 de chaque mois) reste le moyen de paiement le plus sûr, efficace et gratuit.

-Le paiement en ligne via votre compte locataire

-Le paiement par chèque

-Le paiement par virement bancaire

-Le paiement en espèces (service payant)



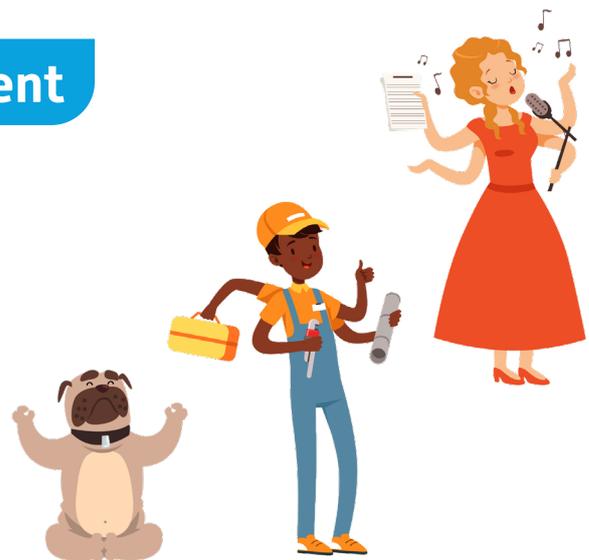
» Consultez les fiches



6 Bien vivre dans mon logement

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de chacun. Le respect de quelques règles simples permet à tous les habitants de se sentir bien chez eux.

Définition : le trouble de voisinage est une nuisance anormale et excessive causée à un voisin lorsqu'il excède les inconvénients ordinaires du voisinage (bruits, odeurs, fumées...).



Rappel :

- ▶ La signature du **bail** et du **règlement d'habitation** oblige le locataire à respecter les règles de vie.
- ▶ Le **règlement d'habitation** contient un ensemble de mesures qui s'imposent, non seulement aux locataires signataires du bail, mais également aux personnes vivant avec eux, aux occupants sans droit ni titre, aux visiteurs et prestataires.

Article 1 du règlement d'habitation : "chaque locataire est responsable des troubles dont il est l'auteur et de ceux occasionnés par les membres de sa famille ou toute autre personne se trouvant momentanément dans le logement".

- ▶ Le **non-respect de ces règles de vie**, si les preuves sont suffisantes, **peut engendrer une procédure en résiliation de bail** et donc l'expulsion de la famille incriminée.



Responsabilité civile

- ▶ Article 1242 du code civil : "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde [...]. Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux [...]."

Devoir de surveillance

- ▶ Article 371-1 du code civil : "L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne [...]". Si l'enfant mineur veut sortir, il doit demander l'accord à ses parents, dire où il se rend et les horaires prévus. Il en va de sa sécurité.

Mais aussi...

Une clause résolutoire du contrat de location est prévue dans votre **bail** : depuis la loi du 5 mars 2007, **en cas de troubles de voisinage constatés par une décision judiciaire définitive, votre contrat de location pourra être résilié de plein droit par Habitat de la Vienne** pour non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués.

» Consultez la fiche



7 L'entretien de mon logement

Il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état d'usage. Le Décret n°87.712 du 26 août 1987 fixe ainsi la liste des réparations locatives pendant toute la durée du bail.

» Consultez la fiche



8 Les contrats d'entretien

Habitat de la Vienne souscrit pour ses logements différents contrats d'entretien, étant précisé que ceux concernant des équipements jugés potentiellement dangereux (chaudières au gaz, ascenseurs et chaufferies) sont obligatoires pour tout bailleur. Le coût de ces contrats d'entretien, comme le prévoit la loi, est répercuté sur les locataires au titre des charges récupérables.

Attention : tous les logements d'Habitat de la Vienne ne bénéficient pas de l'ensemble des équipements sous entretien.

» Consultez les fiches



9 Quitter mon logement

Vous souhaitez quitter le logement que vous occupez au sein d'Habitat de la Vienne. Vous devez donc envoyer un préavis de départ par lettre recommandée avec accusé réception. Il doit être signé obligatoirement par tous les titulaires du bail.

Le préavis légal est de trois mois. Toutefois, dans le cadre de la LOI ALUR, la durée du préavis peut être réduite sur envoi de justificatif joint à votre courrier.

» Consultez la fiche



10 La mutation de logement

Habitat de la Vienne peut vous accompagner en vous proposant un logement adapté à vos revenus, à l'évolution de votre famille (naissance, départ d'un enfant, décès...) ou à votre âge en facilitant une mutation au sein de son parc locatif.

Les mutations sont soumises à une procédure précise et rigoureuse visant notamment à satisfaire les locataires ayant respecté leurs engagements.

» Consultez la fiche



Des nouveaux services
à portée de main !



*Simplifiez-vous
la vie !*

www.habitatdelavienne.fr
applications mobiles



11 S'inscrire sur le portail locataires

Notre nouvelle interface *Mon Logement Et Moi* a pour objectif de faciliter vos démarches tout en vous permettant de gérer votre compte locataire en ligne. Simple, sécurisé et gratuit, il vous offre de nombreux avantages. Vous pourrez :

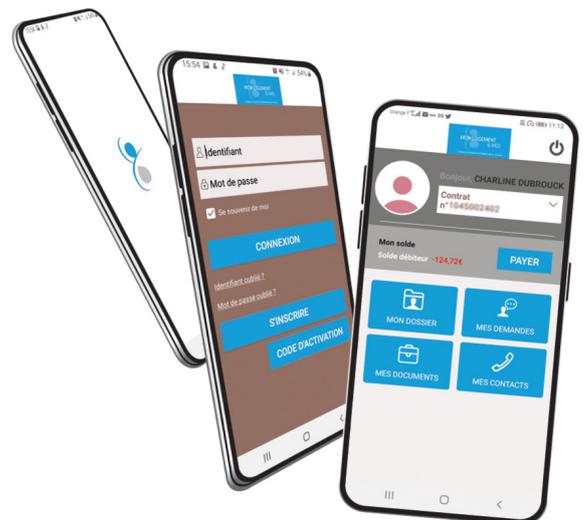
- Actualiser vos informations personnelles,
- Payer en ligne,
- Mettre à jour votre assurance habitation,
- Passer au prélèvement automatique,
- Consulter vos avis d'échéance et vos quittances au format numérique...

Le système d'alertes sur le tableau de bord, vous permet de régulariser votre situation, l'onglet "Contact" vous renvoie sur les coordonnées de votre antenne ou agence de rattachement.

Pour accéder à ces nombreux services, vous devez simplement vous inscrire ! Pour se faire :

1. Rendez-vous donc sur monlogementetmoi.habitatdelavienne.fr ou sur www.habitatdelavienne.fr puis "Mon compte".
2. Renseignez votre **code client** (disponible en haut de votre avis d'échéance ou sur votre bail), votre **nom** (uniquement le nom du signataire du bail et en majuscules), votre **adresse mail** et choisissez votre **mot de passe**.
3. Pour confirmer votre inscription, **cliquez sur le lien de connexion reçu par mail** !

Si vous le désirez, vous pouvez télécharger l'application mobile "Habitat de la Vienne" pour gérer votre compte depuis votre téléphone.



Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :





Notes

Lined area for taking notes.



ASSURER SON LOGEMENT : UNE OBLIGATION

Assurer son logement et ses annexes (cave, box...) est une obligation légale.

S'assurer c'est se protéger

Il est indispensable de souscrire un contrat multirisque habitation auprès de votre assurance pour vous protéger ainsi que vos voisins, des aléas de la vie courante qui peuvent se produire dans votre logement : dégâts des eaux, incendies, vols, vandalisme... Au-delà de vous apporter une protection contre les dommages causés aux tiers, l'assurance multirisque habitation couvre l'ensemble de ces aléas.

Transmettre son attestation

Pour transmettre votre attestation d'assurance à Habitat de la Vienne, trois moyens s'offrent à vous :

- **Via votre compte en ligne** sur « Mon logement et moi », au format numérique dans la rubrique « Mes documents »,
- Au format numérique envoyé **par mail** à attestation@habitatdelavienne.fr
- **Par courrier** adressé au siège ou votre antenne/agence de rattachement.



Un sinistre peut vous coûter cher

Sans assurance, vous devrez indemniser vous-même votre propriétaire ou vos voisins.

Cela peut vous coûter des milliers, voire des dizaines de milliers d'euros.

C'est pourquoi, chaque année à la date d'anniversaire de votre entrée dans les lieux, vous devez communiquer à Habitat de la Vienne votre nouvelle attestation pour certifier que vous êtes toujours assuré. Une relance automatique vous est également envoyée par courrier. Si vous avez créé votre compte locataire, une alerte sur le tableau de bord vous prévient 30 jours avant la fin de validité de votre assurance.

Dans le cas contraire votre contrat de location prévoit la résiliation de votre bail.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE :

80 % des sinistres sont des dégâts des eaux.

- ▶ **En cas de dégâts des eaux**, fermez d'abord l'alimentation d'eau, surélevez votre mobilier et asséchez la pièce en l'aérant.
- ▶ **Demandez à votre assureur** un « constat amiable de dégâts des eaux », complétez ce document avec les personnes concernées par le sinistre (voisins...) et votre bailleur. Vous devez retourner ce document à votre assureur sous cinq jours à compter de la date du sinistre.
- ▶ **Adressez ensuite un exemplaire du constat** par lettre recommandée à votre assureur, un à votre bailleur et conservez le troisième.

Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :



DES TRAVAUX SONT NÉCESSAIRES :

Demandez au plus vite un devis de remise en état à une entreprise de votre choix et transmettez-le à votre assureur accompagné de toutes les factures ou devis de remplacement du mobilier endommagé.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

► **Le total du devis est inférieur à 1600 euros hors taxes** : après accord de votre assureur sur le montant, vous pouvez commander les travaux à l'entreprise. Ensuite adressez votre facture à l'assureur pour être remboursé.

► **Le total du devis est supérieur à 1600 euros hors taxes** : une expertise peut être demandée par l'assureur. Une fois l'expertise réalisée et l'accord de votre assureur obtenu, vous pourrez commander les travaux puis adresser la facture à votre assurance en vue de son remboursement.



Désormais, dans le cadre de la convention IRSI applicable depuis le 1^{er} juin 2018, c'est votre assureur qui gère entièrement les dossiers de sinistres jusqu'à 5 000 €

Avant de pouvoir commander les travaux, certaines assurances vous demanderont de faire compléter par Habitat de la Vienne un formulaire appelé « Autorisation de désistement » par lequel l'Office autorise le locataire à faire réaliser les travaux.

EN CAS D'INCENDIE

- Appelez les pompiers en composant le 18. N'intervenez que si vous ne courez aucun risque.
- Si le feu s'est déclaré à votre domicile, quittez immédiatement les lieux.
- Si le feu s'est déclaré dans les parties communes de votre immeuble, restez chez vous et posez un linge mouillé devant la porte d'entrée. Signalez votre présence à l'aide de votre téléphone portable ou à la fenêtre.

COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION ?

Contactez votre assureur en lui communiquant votre numéro de contrat, la date de l'incendie, la cause ainsi qu'une description des dommages incluant une première estimation de leur montant. Adressez les mêmes éléments à votre bailleur.





LE LOYER ET LES CHARGES

LE LOYER est la contrepartie à régler pour la mise à disposition de votre logement.

Il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration d'Habitat de la Vienne dans les limites fixées par la législation.

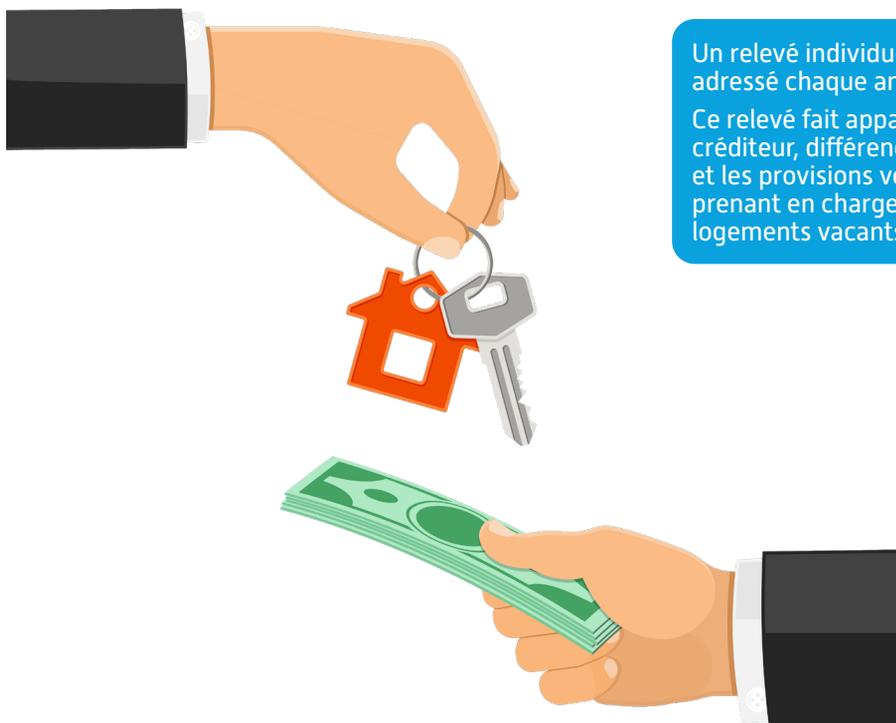
LE SUPPLÉMENT LOYER SOLIDARITÉ

(SLS) s'applique aux locataires en place, qui souhaitent rester dans leur logement, dont les ressources dépassent le montant du plafond pour l'attribution d'un logement social. Chaque année, nous vous adressons une enquête obligatoire pour connaître l'état de vos ressources. Le paiement du SLS est affecté à la construction de nouveaux logements sociaux. À défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète, un sur-loyer maximum sera appliqué au locataire.

LES CHARGES LOCATIVES, dont la liste est fixée par le décret n°82-955 du 9 novembre 1982 modifié, pris en application de l'article L442-3 du CCH correspondent aux dépenses engagées par Habitat de la Vienne pour l'entretien et le fonctionnement de votre immeuble (chauffage, éclairage des parties communes, entretien des ascenseurs...).

Elles sont payables, chaque mois, par provisions et apparaissent sur votre avis d'échéance. Leur montant est directement lié à l'évolution du coût de la vie, du prix des services et de l'énergie.

Selon leur nature, elles sont réparties entre les locataires de plusieurs façons, soit en fonction de la surface habitable de chaque logement, soit en fonction du nombre d'équipements du logement, soit en fonction de la consommation.



Un relevé individuel de régularisation vous est adressé chaque année.

Ce relevé fait apparaître un solde débiteur ou créditeur, différence entre les dépenses réelles et les provisions versées, Habitat de la Vienne prenant en charge la partie qui concerne les logements vacants.

LES CHARGES CONCERNENT :

- ▶ **Les consommations des parties communes** (éclairage, eau...)
- ▶ **Les prestations et l'entretien des parties communes** (ascenseur, entretien des espaces verts, ménage...)
- ▶ **Les taxes** (enlèvement des ordures ménagères)
- ▶ **Le chauffage** : si vous disposez d'un chauffage collectif, vous payez tous les mois une provision ; la régularisation se fait au nombre de jours réels chauffés, en même temps que la régularisation des autres charges.

- ▶ **Les contrats d'entretien des équipements du logement** (robinetterie, chaudière gaz, tout électrique...)
- ▶ **Les consommations d'eau** : vous disposez d'un ou plusieurs compteurs d'eau froide et/ou d'eau chaude. Tous les mois vous versez un acompte pour votre consommation d'eau. Le relevé des compteurs est effectué tous les six mois et une régularisation intervient une fois par an, en même temps que les autres charges en fonction de votre consommation réelle.
- ▶ **Les pièces justificatives sont consultables au siège de l'Office durant six mois à compter de l'envoi du relevé de régularisation.**

Lors de votre départ du logement, la régularisation de charges est calculée au prorata de votre temps d'occupation et est envoyée à votre nouvelle adresse.

EXPLICATION DE LA RÉGULARISATION DES CHARGES

DEPENSES				CRITERES DE REPARTITION			LOCATAIRE		
<i>liste non exhaustive</i> Poste(s) régularisé(s)	Montant à répartir (€)	Période ou index de régularisation début fin		bâtiment, cité, ...	du logement	Temps ou Prix	Votre quote-part	Vos Provisions	Votre Solde
Electricité des communs.	1 907,23	01.01.17	31.12.17	4331,57 m2	49,10 m2	365,00 j	21,62	20,04	+ 1,58
Locat° compteur eau chaude	1 036,03	01.01.17	31.12.17	78,00 u	1,00 u	365,00 j	13,28	17,55	- 4,27
Eau froide.		46	88		42,00 m3	5,05 €	212,08	237,84	- 25,76

1

2

3

4

5

6

7

8

Votre avis de régularisation de charges en détails :

- 1 Liste des charges de votre logement
- 2 Total des charges / dépenses de votre bâtiment / cité
- 3 Période régularisée (Habitat de la Vienne fonctionne en année civile)
- 4 Surface de votre bâtiment / cité, ou nombre de logements (au prorata selon critères de consommation)
- 5 Nombre de journées de présence dans le logement ou tarifaire pendant la période régularisée (au prorata selon temps d'occupation)
- 6 Montant des charges imputées à votre logement : 4 x 5
- 7 Montant des provisions payées
- 8 Votre reliquat : 6 - 7



COMMENT PAYER MON LOYER ?

Payer son loyer est une obligation

QUAND ?

Votre loyer est à régler à terme échu dès la réception de l'avis d'échéance.

Celui-ci vous indique le montant à régler, qui comprend votre loyer et les provisions pour les charges locatives, diminué des éventuelles aides au logement qui vous sont accordées.

POURQUOI ?

Les loyers constituent l'essentiel des recettes d'Habitat de la Vienne.

Ils permettent :

- De rembourser des prêts pour la construction et la rénovation des logements.
- D'entretenir le patrimoine.
- De payer les frais de gestion
(impôts, salaires du personnel, etc.).



COMMENT ?

5 solutions :

► **Le prélèvement automatique (le 7, le 12 ou le 17 de chaque mois).**

Un mandat de prélèvement SEPA vous sera remis pré rempli lors de la signature du bail ou ultérieurement sur simple demande. Vous devrez noter vos coordonnées bancaires, la date du prélèvement souhaitée, signer et joindre un RIB.

► **Le paiement en ligne** via votre compte locataire sur monlogementetmoi.habitatdelavienne.fr ou www.habitatdelavienne.fr rubrique « mon compte ». Vous avez aussi la possibilité de télécharger notre application mobile «Habitat de la Vienne», disponible sur Play Store et App Store.

► **Le paiement par chèque** à l'ordre d'HABITAT DE LA VIENNE, à envoyer ou déposer au siège social : 33, rue du Planty - BP 27- 86180 BUXEROLLES ou dans votre Agence ou Antenne de rattachement.

► **Le paiement par virement bancaire.**

► **Le paiement en espèces** auprès des bureaux de poste via EFICASH. Munissez-vous de votre avis d'échéance (les informations utiles au paiement sont reportées dans le code barre en bas à droite) et de votre carte d'identité. **Ce service de la Banque Postale est payant et ne cesse d'augmenter.** A ce jour, Habitat de la Vienne prend en charge la moitié des frais. Vous devrez donc payer 4€⁽¹⁾ en plus de votre loyer pour chaque transaction. **Pour éviter ces frais⁽²⁾, choisissez un autre moyen de paiement.**

⁽¹⁾ sous réserve de modification tarifaire

⁽²⁾ ces frais concernent également le paiement du dépôt de garantie

Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :





J'AI DES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés financières, temporaires ou durables. Si tel est votre cas, réagissez avant de ne plus pouvoir payer votre loyer.

► **Notre objectif :** Trouver avec vous une solution à chaque problème.

À QUI VOUS ADRESSER EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Tout d'abord à nous, votre bailleur. Notre volonté est de permettre à chaque famille de conserver son logement. Dès le premier impayé, contactez au plus vite votre Service Relations Sociales afin de trouver avec lui une réponse adaptée à votre situation.

► **Il existe plusieurs solutions :**

- Plan d'apurement personnalisé.
- Possibilité, suivant votre situation, de prétendre à une aide ponctuelle (Fonds solidarité logement ou autres).
- Relogement approprié.
- Tout autre moyen permettant de régler vos difficultés.

SERVICE « RELATIONS SOCIALES »
05 49 45 66 76



VOUS POUVEZ ÉGALEMENT VOUS ADRESSER :

► aux travailleurs sociaux (Maison Départementale des Solidarités, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse d'Allocations Familiales).

L'expérience montre que si le locataire et le bailleur agissent très vite en concertation, les situations extrêmes (comme la procédure d'expulsion) peuvent être évitées.

Dans le patrimoine social, lorsque le logement est adapté à la composition de la famille qui l'occupe, il y a toujours une solution.

EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, RÉAGISSEZ VITE :

- Payez au moins une partie du loyer, si vous ne pouvez régler la totalité.
- Reprenez le plus vite possible le paiement du loyer courant pour éviter d'aggraver la dette.

En tant que bailleur, nous sommes réglementairement tenus de signaler à la Caisse d'Allocations Familiales ou MSA chaque locataire en dette percevant l'APL ou l'AL. Celles-ci peuvent suspendre, maintenir ou rétablir l'APL. Le maintien de l'APL n'est possible que si le locataire en dette souhaite vraiment régler la situation en respectant ses engagements de remboursement.

Le plan d'apurement, la solution amiable à privilégier.

En cas de difficultés pour payer le loyer et en accord avec vous, le service social peut en effet proposer des solutions personnalisées pour résorber les retards. Il s'agit généralement d'un plan d'apurement – adapté au budget mensuel – qui peut être conclu à tout moment dès lors que le loyer courant est réglé.

Flashez-moi et découvrez une vidéo tutorielle :



Carte des secteurs du service relations sociales

d'Habitat de la Vienne

Habitat de la Vienne compte également parmi ses équipes, deux conseillers sociaux qui œuvrent sur tout le territoire pour rester attentifs et au plus près de vos besoins.

AGENCE DE CHÂTELLERAULT

Samuelle PERRODIN

Châtelleraut Ville
(hors Ozon, le Lac, les Renardières)
Tél. : 05 49 85 86 75
s.perrodin@habitatdelavienne.fr

Stéphanie DA SILVA

Châtelleraut ville (Ozon, le Lac, les Renardières) et Grand Châtelleraut (sauf Saint-Genest-d'Ambière, Scorbé-Clairveaux et Colombiers).
Tél. : 05 49 85 86 71
s.dasilva@habitatdelavienne.fr

ANTENNE DE NEUVILLE

Samuelle PERRODIN

Antenne de Neuville
Tél. : 05 49 85 86 75
s.perrodin@habitatdelavienne.fr

AGENCE DE POITIERS

Agathe POURIN

Agence de Poitiers
(Sauf Bellejouanne)
Tél. : 05 49 18 55 95
a.pourin@habitatdelavienne.fr

Sébastien MOYA

Quartier Bellejouanne uniquement
Tél. : 05 49 18 55 94
s.moya@habitatdelavienne.fr

ANTENNES DU FUTUROSCOPE / LOUDUN

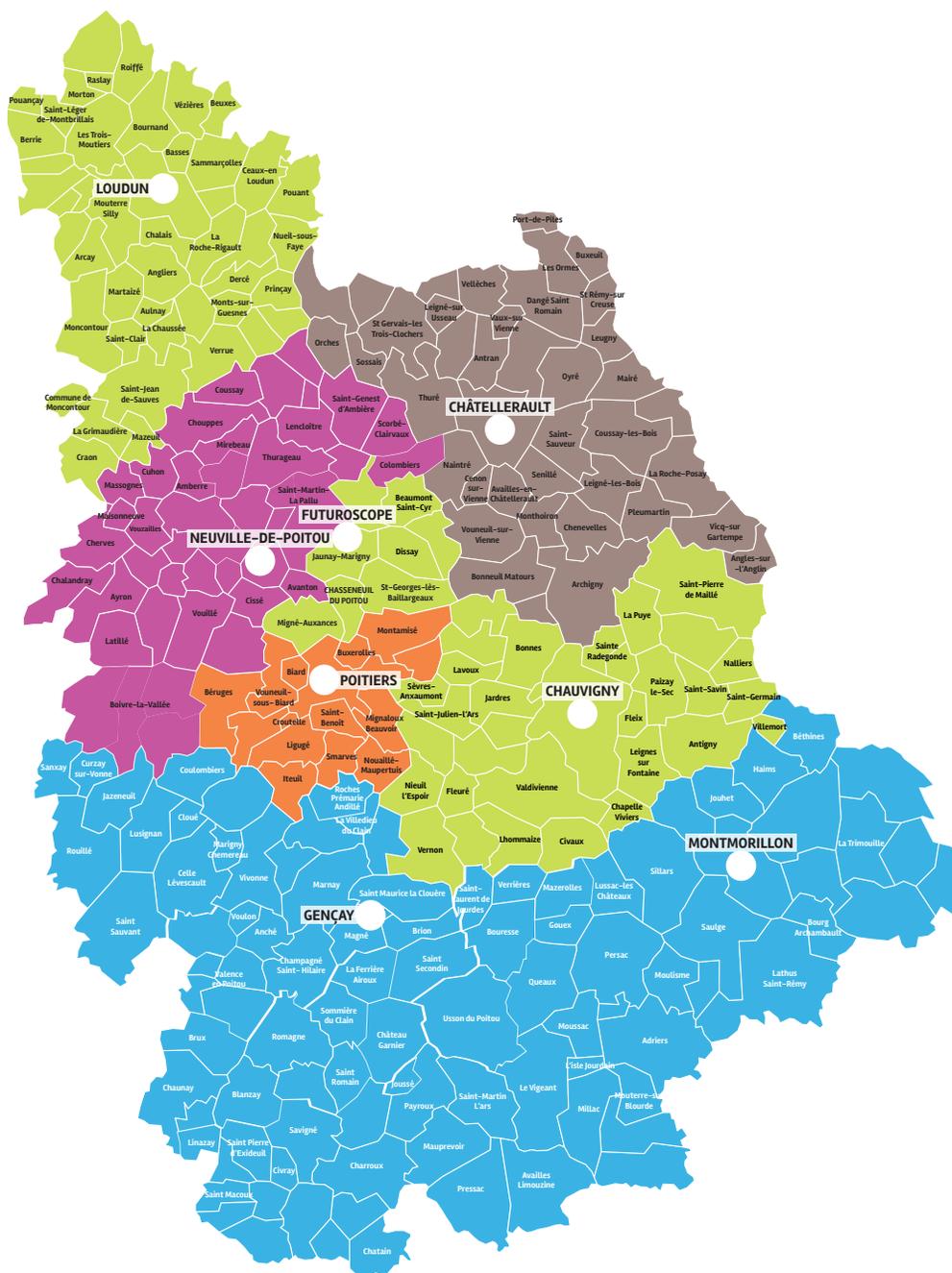
Martine MOREAU

Tél. : 05 49 18 55 91
m.moreau@habitatdelavienne.fr

ANTENNES DE GENÇAY MONTMORILLON

Sébastien MOYA

Tél. : 05 49 18 55 94
s.moya@habitatdelavienne.fr





BIEN VIVRE ENSEMBLE EN BON VOISINAGE

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de chacun.

Le respect de quelques règles simples permet à tous les habitants de se sentir bien chez eux.

Le bruit

- ▶ Contrairement aux idées reçues, les bruits de voisinage dus à la diffusion de musique, aux appareils ménagers, à des travaux, à une fête familiale... ne sont tolérés ni le jour ni la nuit. Même avant 22 h, personne n'a le droit de faire du bruit de façon excessive. Pour cela, veillez à **ne pas faire « trop » de bruit et ce quelle que soit l'heure du jour et de la nuit.**
- ▶ Vous êtes **responsable de l'ensemble des personnes vivant dans le logement et des personnes venant à votre domicile**, veillez donc à ce que chacun respecte les espaces communs.

Faites particulièrement attention aux bruits qui causent le plus fréquemment des troubles de jouissance :

- ▶ Écoutez la musique ou la télévision à faible volume ou choisissez le casque !
- ▶ Équipez les pieds de chaises de morceaux de feutrine (de plus, vous n'abîmerez pas le revêtement de sol).
- ▶ **Informez vos voisins** si vous organisez une fête, que vous faites des travaux ou que vous déménagez.
- ▶ Mettez des tapis pour amortir le bruit et évitez de marcher chez vous avec des talons. N'oubliez pas que votre sol peut être le plafond de vos voisins.
- ▶ Pensez à ne pas claquer les portes.
- ▶ Que vous soyez locataire en logement collectif ou en logement individuel, vous devez être respectueux envers vos voisins afin que chacun puisse jouir tranquillement de son logement et des parties communes.



Les **nuisances sonores** de jour comme de nuit

- sont **punies par une contravention** de 3^{ème} classe pouvant aller **jusqu'à 450 €** (art R 1336-5 et 1337-7 du code de la santé publique)

- peuvent faire l'**objet d'une procédure en résiliation de bail (expulsion)**

Exemples : Jugement du Tribunal d'Instance du XII^{ème} arrondissement de Paris, 22 juin 2017 ; Cour d'appel de Dijon, 1^{ère} ch., 26 mai 2000; Cour d'appel de Montpellier, 2^{ème} ch. A, 1^{er} févr. 2000].



Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :



Les enfants

- ▶ Pour leur sécurité, ne les laissez pas seuls dans les ascenseurs, les parkings et les parties communes qui ne sont pas des terrains de jeu !
- ▶ Ne leur demandez pas de descendre les poubelles aux containers : trop petits, ils les laissent par terre ce qui attire les rats !
- ▶ Demandez-leur de jouer calmement dans les logements.
- ▶ Rappelez-leur qu'eux aussi doivent respecter les voisins et l'environnement.



Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs

Un arrêt du 26 juin 2012 de la cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement du 31 mai 2011 du Tribunal d'Instance de Boulogne Billancourt résiliant le contrat de location de locataires dont les enfants se livraient, notoirement, au trafic de stupéfiants.

Le code pénal prévoit également une peine de 10 années d'emprisonnement ainsi qu'une amende de 75 000 €.

Les animaux

- ▶ Les animaux sont tolérés dans les logements, mais ils ne doivent pas nuire à la tranquillité des voisins (pas d'aboiements intempestifs, pas d'urine et d'excréments sur les balcons...) et doivent être tenus en laisse dans les espaces communs (halls, escaliers...).
- ▶ Les chiens relevant de la 1^{ère} catégorie : chiens d'attaque (pitbull, boerbull, Tosa, etc.) sont interdits dans le patrimoine d'Habitat de la Vienne



La **détention d'un chien de 1^{ère} catégorie est un délit** puni par une **peine de prison** pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et **15 000 € d'amende**.

- ▶ Vous êtes responsable des dégâts causés par vos animaux.
- ▶ Ne laissez pas les chiens seuls dans les logements ou sur les balcons s'ils aboient beaucoup.
- ▶ Ramassez leurs excréments



Le non respect de cette dernière obligation est puni par une contravention de 2^{ème} classe pouvant aller jusqu'à 150 € (art R 632-1 du code pénal)

Les espaces communs

Pour le bien-être de tous, ces espaces doivent être respectés et ne pas être dégradés.

Il est interdit d'y fumer, d'y stocker des matériaux, des encombrants et ce pour la sécurité de tous.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE LITIGE AVEC SES VOISINS ?

La première des choses à faire est d'instaurer le dialogue avec ses voisins. Ne pas avoir peur de « l'autre », **oser lui parler. Dans la plupart des cas, la discussion permet de désamorcer un conflit.**

QUE FAIRE SI LE DIALOGUE NE PERMET PAS DE METTRE UN TERME AU LITIGE ?

- ▶ Contactez Habitat de la Vienne qui dispose d'une équipe dédiée et vous aidera à résoudre les situations conflictuelles.
- ▶ Si nécessaire, vous pouvez également porter plainte auprès des commissariats ou gendarmeries.
- ▶ En dernier recours, pour les troubles graves et si le locataire en cause ne coopère pas, Habitat de la Vienne pourra avec le concours des locataires, saisir le Tribunal Judiciaire afin d'engager une procédure d'expulsion.



FICHE
6
FICHE

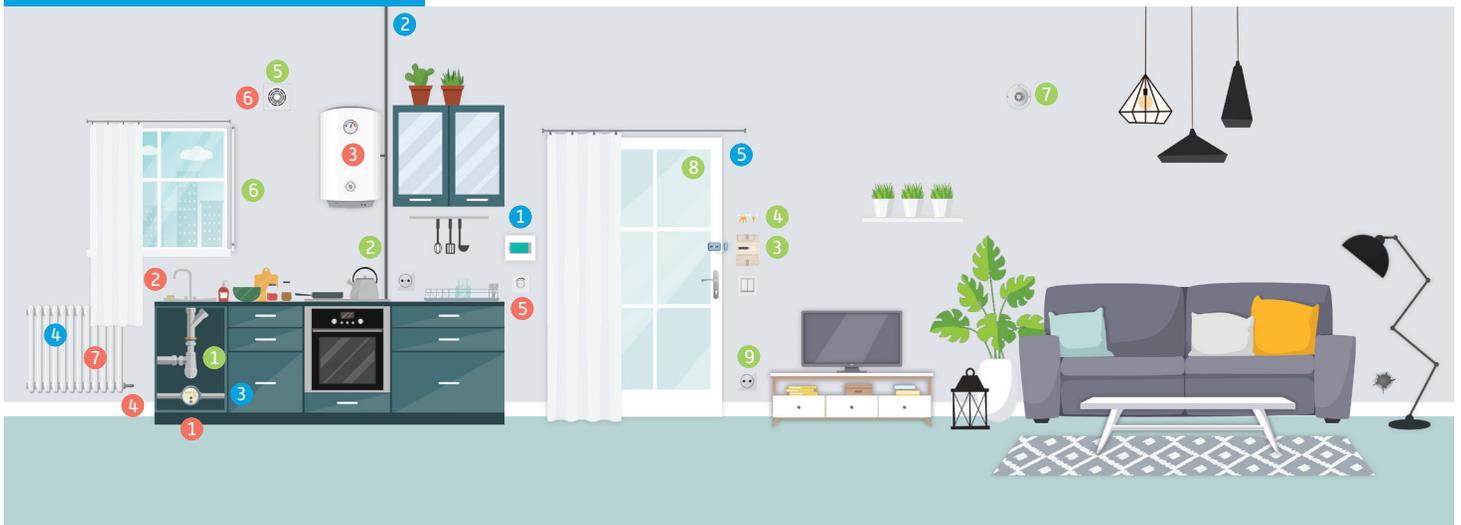
L'ENTRETIEN DE MON LOGEMENT

Il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état d'usage.

C'est la Loi :

Le Décret n°87.712 du 26 août 1987 fixe la liste des réparations locatives pendant toute la durée du bail.

CUISINE / ENTRÉE / PIÈCE À VIVRE



À la charge du locataire

- ① Entretien des syphons
- ② Remplacement du flexible de gaz
- ③ Remplacement des fusibles et coupe-circuits
- ④ Remplacement des clés égarées ou détériorées
- ⑤ Nettoyage des bouches d'extraction d'air
- ⑥ Entretien / remplacement / graissage des poignées de porte et manivelles
- ⑦ Dépoussiérage des DAAF
- ⑧ Remplacement des joints de portes et fenêtres et remplacement des vitres détériorées
- ⑨ Remplacement / re fixation des interrupteurs et prises de courants (téléphone, TV, etc.)

À la charge d'Habitat de la Vienne

- ① Entretien des interphones
- ② Mise en conformité des réseaux et branchements de gaz
- ③ Entretien des canalisations d'arrivée d'eau
- ④ Remplacement des radiateurs
- ⑤ Mise à jeu et remplacement des portes et fenêtres

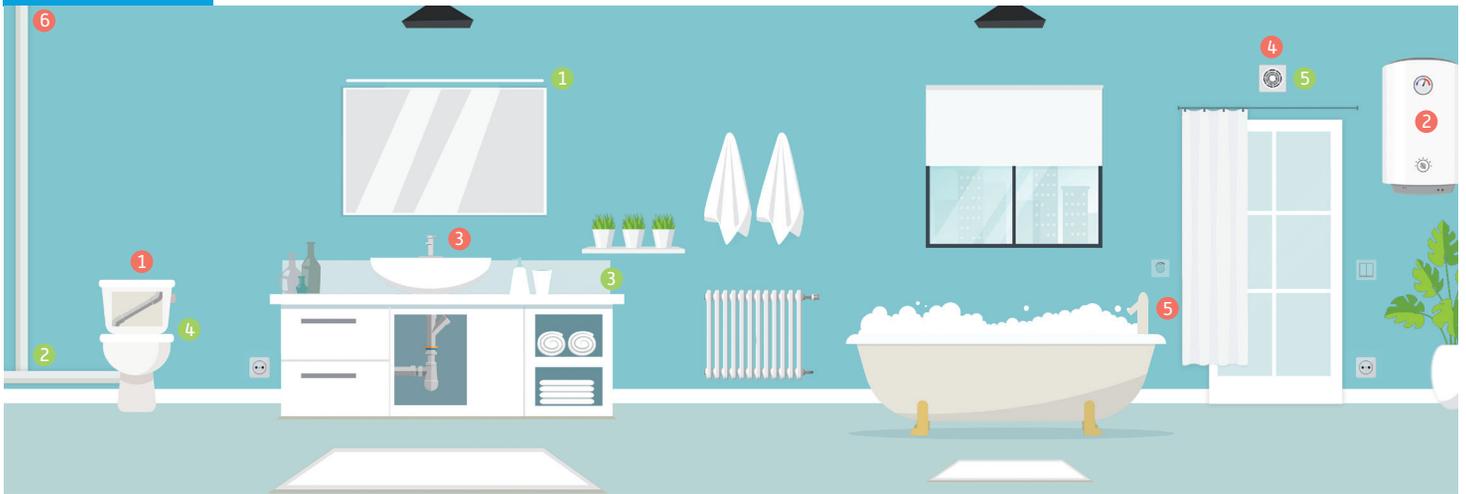
Contrat de maintenance

- ① Entretien / relève / location du compteur d'eau individuel
- ② Entretien de la robinetterie
- ③ Entretien des chaudières / pompes à chaleur
- ④ Purge / entretien des robinets (si chauffage collectif)
- ⑤ Entretien du thermostat d'ambiance
- ⑥ Entretien des systèmes de ventilation
- ⑦ Entretien / remplacement des convecteurs électriques

Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :



SALLE DE BAIN



À la charge du locataire

- 1 Entretien / remplacement des appliques lumineuses
- 2 Entretien / dégorgement des appareils sanitaires et des canalisations d'évacuation secondaires
- 3 Entretien des joints d'étanchéité (silicone) et ajouts de faïence
- 4 Entretien / remplacement de l'abattant de WC
- 5 Nettoyage des bouches d'extraction d'air

Contrat de maintenance

- 1 Entretien du mécanisme de chasse d'eau et du robinet d'arrêt
- 2 Entretien du chauffe-eau électrique ou gaz / ballon thermodynamique
- 3 Entretien des robinets (y compris machine à laver)
- 4 Entretien des systèmes de ventilation
- 5 Remplacement de l'ensemble des flexibles et douchettes
- 6 Entretien des canalisations des colonnes d'évacuation principales

ESPACES EXTÉRIEURS



À la charge du locataire

- 1 Entretien / remplacement de la façade de la boîte aux lettres
- 2 Remplacement des serrures des portes et boîte aux lettres
- 3 Entretien du jardin, taillage des haies
- 4 Entretien / réparation des clôtures, portails et portillons privatifs
- 5 Nettoyage / débouchage des gouttières et descentes d'eaux pluviales si logement individuel
- 6 Entretien des auvents, marquises, terrasses et balcons privatifs
- 7 Entretien antenne individuelle
- 8 Désinsectisation

Contrat de maintenance

- 1 Entretien / réparation des portes automatiques de garage et barrières levantes si collectif
- 2 Entretien / nettoyage des capteurs solaires
- 3 Entretien / vidange des fosses septiques
- 4 Entretien des antennes collectives
- 5 Entretien des ascenseurs et cage d'escalier
- 6 Entretien des canalisations d'eaux usées, eaux pluviales



LES CONTRATS D'ENTRETIEN

Habitat de la Vienne a souscrit différents contrats d'entretien (robinetterie, chaudières...).

Une partie des coûts de ces contrats d'entretien, comme le prévoit la loi, est répercutée sur les locataires au titre des charges récupérables.

Il est rappelé que certains logements ne bénéficient pas de l'ensemble des équipements sous contrat.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE ROBINETTERIE :

- ▶ **Société ENGIE HOME SERVICES** : pour les logements du secteur de l'agence de POITIERS, des antennes de CHAUVIGNY, MONTMORILLON, GENÇAY et les logements du secteur du FUTUROSCOPE.
- ▶ **Société PROXISERVE** : pour les secteurs de l'agence de CHÂTELLERAULT, de l'antenne de LOUDUN et les logements du secteur de NEUVILLE-DE-POITOU.

CONTRAT DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, ET DE VMC :

- ▶ **Société ENGIE HOME SERVICES** : pour les secteurs de l'agence de POITIERS, CHAUVIGNY, MONTMORILLON, GENÇAY et les logements du secteur du FUTUROSCOPE.
- ▶ **Société PROXISERVE** : pour les secteurs de l'agence de CHÂTELLERAULT, LOUDUN et les logements du secteur de NEUVILLE-DE-POITOU.

CONTRAT DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE CHAUFFAGE AVEC PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU GAZ ET VMC :

- ▶ **Société ENGIE HOME SERVICES** : pour tous les secteurs.

CONTRAT DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE VMC :

- ▶ **Société ENGIE HOME SERVICES** : pour tous les secteurs.

CONTRAT DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE AVEC OU SANS PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE :

- ▶ **Société DALKIA** : Buxerolles, Poitiers, Chauvigny, Saint-Savin, Montmorillon, Lussac, La Villedieu du Clain, Lusignan, Iteuil, Civray, Châtellerault [Seulement Ozon et Coubertin].
- ▶ **Société ENGIE SOLUTIONS** : Loudun, Châtellerault [Hors Ozon et Coubertin], Jaunay-Marigny, Saint-Georges-Lès-Baillargeaux, Naintré, Les Ormes, Port de Piles, Futuroscope.



CONTRAT D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES, DES FOSSES SEPTIQUES ET STATIONS DE RELEVAGE :

- ▶ **Société AVSP** : pour tous les secteurs.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE TÉLÉDISTRIBUTION :

- ▶ **Société AUDRY SATELLITE VIDEO** pour tout le patrimoine sauf ci-dessous.
- ▶ **Société OPTLINE** : pour le Futuroscope
- ▶ **SOREGIES** : pour POITIERS « Beaulieu » et « les Mâches », BUXEROLLES « les Bizais » et SMARVES « les Champs de la Cadoue ».
- ▶ **Régie de Jaunay-Marigny** : pour la résidence « Olympe ».

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS :

- ▶ **Société KONE** pour POITIERS « Cassiopé », « Bât. B Les Jardins de Chevreuil » et la Résidence « Bel Air ». Pour BUXEROLLES « Les Grandes Sablières ». Pour SAINT-BENOÎT la Résidence « Les Arcs ».
- ▶ **Société REGIONAL ASCENSEURS OUEST** pour les ascenseurs sur le reste du patrimoine.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGES OU PORTES AUTOMATIQUES :

- ▶ **Société REGIONAL ASCENSEURS OUEST** pour les équipements pour tout le patrimoine.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'ÉNERGIE THERMIQUE ET DES RÉPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE :

- ▶ **Société PROXISERVE** : sur le secteur de CHÂTELLERAULT
- ▶ **Société ECO METERING** sur le secteur du FUTUROSCOPE

CONTRAT D'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU CHAUDE ET D'EAU FROIDE :

- ▶ **Lot 1 : Société PROXISERVE** : secteur diffus + LES ORMES et «Coubertin» à CHATELLERAULT.
- ▶ **Lot 2 : Société ISTA** : secteur de CHATELLERAULT, CHAUVIGNY (sauf « Peuron » et « Guiraudières »), MIGNE-AUXANCES et MIREBEAU.
- ▶ **Lot 3 : Société OCEA** : pour les secteurs de POTIERS/ BUXEROLLES et résidence « Olympe » à JAUNAY-MARIGNY.





JE QUITTE MON LOGEMENT

QUAND ET COMMENT INFORMER HABITAT DE LA VIENNE ?

Vous souhaitez quitter le logement que vous occupez au sein d'Habitat de la Vienne. Vous devez donc envoyer un préavis de départ par lettre recommandée avec accusé réception. Il doit être signé obligatoirement par tous les titulaires du bail et accompagné du justificatif de réduction du préavis s'il est réduit.

QUAND PREND EFFET MON PRÉAVIS ?

Le point de départ du préavis prend effet le jour de la réception par Habitat de la Vienne de votre courrier recommandé avec accusé réception.

QUELLE EST LA DURÉE DE MON PRÉAVIS ?

Le préavis légal est de trois mois. Toutefois, dans le cadre de la Loi ALUR, la durée du préavis peut-être réduite sur envoi de justificatif joint à votre courrier.



Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :



PENDANT LA DURÉE DU PRÉAVIS

Vous devez permettre la visite de votre logement aux candidats à la location. Si aucun accord n'est trouvé pour ces visites, elles auront lieu du lundi au samedi de 17 h à 19 h.

Notre lettre accusant réception de votre congé vous informera d'une date de pré-visite technique. Il s'agit d'une démarche qui vise à préparer votre état des lieux de départ et vérifier l'état général de votre logement en vous rappelant éventuellement les réparations locatives qui sont à votre charge.

L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

L'ensemble des locaux loués - logement, garage, box, cave - devront être totalement vidés et nettoyés le jour de l'état des lieux de sortie.

L'état des lieux sortant est réalisé en présence du locataire en titre et d'un représentant d'Habitat de la Vienne, au jour et à l'heure fixés à l'avance par les deux parties. Il sera signé par les deux parties et un exemplaire vous sera remis.

- ▶ L'état des lieux de sortie est comparé à votre état des lieux entrant pour déterminer les éventuelles dégradations qui vous incombent.
- ▶ Le jour de l'état des lieux de sortie, vous devez remettre au représentant d'Habitat de la Vienne l'ensemble des badges, clefs du logement, de boîte aux lettres, etc. [en cas de perte, il vous appartient de les faire remplacer. Dans le cas contraire, ces derniers vous seront facturés]



IMPORTANT :

N'oubliez pas de nous communiquer votre nouvelle adresse afin de vous transmettre votre décompte locatif.

Par la suite, un décompte définitif vous sera adressé reprenant éventuellement le montant des réparations locatives, la régularisation des charges et la prise en compte du dépôt de garantie.



JE CHANGE D'HABITATION : MUTATION DE LOGEMENT

Vous êtes locataire d'Habitat de la Vienne et vous souhaitez changer de logement.

VOTRE LOGEMENT NE RÉPOND PLUS À VOS BESOINS ?

Habitat de la Vienne peut vous accompagner en vous proposant un logement adapté à vos revenus, à l'évolution de votre famille (naissance, départ d'un enfant, décès...) ou à votre âge en facilitant une mutation au sein de son parc locatif.

Contactez votre agence ou antenne Habitat de la Vienne afin que nous puissions ensemble étudier votre dossier et les propositions adaptées à votre parcours.

LA MUTATION N'EST PAS AUTOMATIQUE

Les mutations chez Habitat de la Vienne sont soumises à une procédure précise et rigoureuse visant notamment à satisfaire des locataires ayant respecté leurs engagements. Ainsi un certain nombre de conditions sont à remplir avant de présenter une demande de mutation.

LES CONDITIONS À REMPLIR

- ▶ Le logement loué doit être **ENTRETENU CORRECTEMENT**. Une visite sera ainsi organisée en présence du locataire.
- ▶ Les loyers doivent être **RÉGULIÈREMENT PAYÉS** ou un plan d'apurement respecté depuis plus de trois mois.
- ▶ Les **ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE** doivent être respectés s'agissant de l'assurance et de l'usage du logement ainsi que de son environnement (respect du voisinage et des parties communes).
- ▶ Être locataire **DEPUIS AU MOINS UN AN** sauf en cas de situations spécifiques détaillées ci-après.



**Flashez-moi
et découvrez une
vidéo tutorielle :**



LES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

IL S'AGIT DES MUTATIONS POUR RAISONS :

- ▶ Médicales (ex : évolution d'un handicap...).
- ▶ Économiques (ex : perte d'emploi...).
- ▶ Sociales (ex : changement de situation familiale, vieillissement...).
- ▶ Professionnelles (ex : rapprochement du lieu de travail).
- ▶ Dûment avérées et attestées par des justificatifs (certificats médicaux).

INCENDIE... ET AUTRES SINISTRES :

Bien entendu, en cas de sinistre important dans un logement le rendant impropre à son usage, le relogement du locataire sera prioritaire, qu'il soit définitif ou temporaire.

ATTENTION :

Il n'y a pas de mutation durant la première année d'occupation du logement sauf en cas de situations spécifiques.

DEMANDE DE MUTATION

LES FORMALITÉS À ACCOMPLIR :

- ▶ Une nouvelle demande de logement devra être complétée comprenant au minimum les pièces suivantes :
- ▶ Justificatif d'identité.
- ▶ Avis d'imposition N-2.
- ▶ Justificatifs de ressources.
- ▶ Composition familiale.
- ▶ Justificatifs de situations spécifiques visées précédemment.

LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE :

La demande de mutation, si elle est complète, sera présentée devant la Commission d'Attribution des Logements d'Habitat de la Vienne lorsqu'un logement correspondant aux souhaits se libérera.

C'est la Commission d'Attribution des Logements qui décide de l'attributaire selon les mêmes critères de choix que lors d'une première demande de logement.



MENTION EXCELLENCE



Habitat
Senior
Services®
plus

LES LOGEMENTS LABELLISÉS HABITAT SENIOR SERVICES®

Habitat Senior Services® : un engagement pour préserver l'autonomie des seniors.

DES SERVICES PERSONNALISÉS

Dans le cadre de cette démarche qualité, l'Office propose à tous ses locataires de 65 ans et plus :

- **Un interlocuteur dédié** au sein d'Habitat de la Vienne : votre Assistante Clientèle Seniors. Elle évalue les besoins des situations individuelles, recherche et propose des solutions adaptées en se déplaçant à domicile si besoin. Elle assure un rôle d'interface entre les services de l'Office et des services extérieurs (CCAS, services d'aide à domicile, etc.).

Contact : 05 49 18 55 86

- **Une lettre d'information semestrielle « à propos, ma vie de senior »** pour tenir régulièrement informés les locataires de l'ensemble des services et activités que l'Office met en place pour eux.

Flashez-moi
et découvrez
toute l'actualité
Habitat Senior
Services® :



DES SERVICES PROPOSÉS PAR LE BIAIS DE PARTENAIRES :

- **Un service de téléassistance à tarif préférentiel**
Parce qu'une chute ou un malaise peuvent survenir à tout moment et être dramatique quand on est seul chez soi, Habitat de la Vienne a conclu un partenariat pour proposer un service de téléassistance à tarif négocié.

- **Un service de petit bricolage / jardinage / changement des consommables**

Pour tous ces petits travaux qu'ils ne savent pas à qui confier, les locataires seniors peuvent faire appel aux partenaires avec lesquels l'Office a signé une convention de partenariat.

Cela peut concerner les activités suivantes : décrocher ou accrocher des rideaux, poser ou déposer une étagère, remplacer une poignée de porte, refaire des joints silicone, tondre la pelouse, tailler les haies, nettoyer la terrasse...

Des tarifs préférentiels ont été négociés par Habitat de la Vienne pour tous ses locataires âgés de 65 ans et plus.

- **Des animations sociales régulières** pour favoriser le lien social et préserver son autonomie le plus longtemps possible. Plusieurs animations gratuites sont ainsi proposées : ateliers équilibre, ateliers numériques, ateliers de sensibilisation à l'aménagement de l'habitat...

Une activité est sûrement organisée près de chez vous, n'hésitez pas à contacter votre Assistante Clientèle Senior pour plus d'informations !

LE LABEL HSS

► UNE DÉMARCHE QUALITÉ

Pour favoriser le maintien à domicile de ses locataires de plus de 65 ans, Habitat de la Vienne a décidé de mettre en œuvre la démarche de labellisation Habitat Senior Services® portée par l'association DELPHIS.

Ce label participe pleinement à la politique de prévention de la dépendance lancée par les pouvoirs publics en proposant des logements accessibles et adaptés, ainsi que des services spécifiques.

Depuis 2016, l'Office est labellisé HSS® «Plus», renouvelé à ce même niveau en 2019.

[Le label est délivré suite à un audit externe réalisé tous les 3 ans par un cabinet de certification indépendant].

► DES LOGEMENTS ADAPTÉS

Des aménagements techniques spécifiques pour les locataires occupants un logement labellisé HSS®.

Les logements ont été aménagés pour garantir un confort de vie en toute sécurité aux locataires.

Les abords, les parties communes (pour les immeubles collectifs) et les logements bénéficient d'aménagements spécifiques sur la base de cahiers des charges précis : douche adaptée, barres de maintien dans les wc, prises électriques à hauteur adaptée, volets roulants motorisés, sols antidérapants...



► UN SUIVI PERSONNALISÉ

Les locataires occupant un logement labellisé HSS® bénéficient d'une visite d'accueil proposée tous les 4 mois suivants leur entrée dans le logement par votre Assistante Clientèle Seniors.

Cette visite permet de s'assurer que votre logement correspond à vos attentes et de vous présenter les services proposés par l'Office ou ses partenaires pour faciliter votre quotidien.



En partenariat avec :

DELPHIS
HABITAT & INNOVATION





OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE
33, rue du Planty - BP 27 - 86180 Buxerolles
Tél : 05 49 45 66 76 - Fax : 05 49 47 74 50
contact@habitatdelavienne.fr